



DEPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE TROYES  
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 18/07/2022 à 12h38  
Référence de l'AR : 010-200058840-20220712-2022\_D\_125-DE  
Affiché le 18/07/2022 ; Certifié exécutoire le 18/07/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 12 Juillet 2022

Par suite d'une convocation en date du 05 juillet 2022, affichée le 05 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le mardi 12 juillet 2022 à 19h00, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	20
Représenté :	7
Votants :	27

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Emeline DE BRUIN à Mme Christie DEZERT, M. Johann DE BRUIN à Mme Maggy CARON, Mme Edith L'HOSTE à M. Claude LAPIERRE, Mme Sophie MASSIASSE à Mme Sabrina GUYON, Mme Estelle MIGNOT à Mme Vanessa CHEVALLIER, Pascal RANC à Mme Claire ADAM, Sylvie VELUT à M Reynald CARLOT.

Absents excusés : Mme Eléonore De FRESCHVILLE, M. Julien GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

#### Délibération n°

2022\_D\_125

**Objet de la délibération : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application du 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire,

↳ Rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 3313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 2° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ; la durée du recrutement sur ces emplois en peut excéder six mois sur une période de douze mois.

↳ Précise :

Considérant qu'en prévision de la période estivale, la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel saisonnier, il est nécessaire de renforcer le service d'entretien des espaces verts pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 août 2022 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier en application du 2° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, le Maire sollicite l'autorisation de recruter à cet effet des agents contractuels.

↳ Propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et créé pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 août 2022.

Il correspondra au grade d'adjoint technique territorial.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article L. 713-1 du code précité, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- Les fonctions exercées,
- La qualification requise pour leur exercice,
- L'expérience des agents.

Le **Conseil municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le 2° de l'article L. 332-23,

Vu le tableau des effectifs,

▸ **ADOPTE** la proposition de l'autorité territoriale de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 août 2022 :

- grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C
- fonctions : entretien des espaces verts
- emploi à temps complet à raison de 35 h/35<sup>ème</sup>,

▸ **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil.

▸ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la commune.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Roland BROQUET.

